



AUTORISATION D'OUVERTURE

N° 2023-1678

Le MAIRE de la Ville de Mont-Saint-Aignan ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;

VU le décret N°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1996 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 7 décembre 2023 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}. – Après 11 mois de fermeture pour travaux de réhabilitation, le centre nautique et de remise en forme EUROCEANE (type X de 1^{ère} catégorie), rue du Professeur Fleury, à Mont-Saint-Aignan, est autorisé à ouvrir au public, en date du 18 décembre 2023.

ARTICLE 2. – L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3. – Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Une ampliation sera transmise à :
Monsieur le Préfet

FAIT A MONT- SAINT- AIGNAN, le 15 DECEMBRE 2023

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 15 DEC. 2023

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

076-217604511-20231215-20231678-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Catherine FLAVIGNY
Maire de Mont-Saint-Aignan
Conseillère Départementale

